

## SOUTENIR LA PROFESSIONNALISATION DU MOUVEMENT SPORTIF VIA L'EMPLOI et L'APPRENTISSAGE - MODALITES RÉGIONALES 2023

<p><b>Porteurs de projets éligibles :</b></p>	<p>Associations sportives, dirigeants associatifs,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous souhaitez créer un emploi dans votre structure,</li> <li>• Vous souhaitez créer un emploi pour un jeune de moins de 30 ans,</li> <li>• Vous souhaitez recruter un jeune en apprentissage dans les métiers du sport,</li> </ul> <p><b>Vous pouvez solliciter une aide financière de l'ANS ou de l'Union Européenne pour contribuer au salaire de votre employé pour l'année 2023.</b></p> <p>(Pour les emplois conventionnés avant 2023, il n'est pas nécessaire de formuler une nouvelle demande sur LCA. Par contre, il est nécessaire de remplir le compte-rendu financier avec les pièces demandées)</p>
<p><b>Types d'aides :</b></p>	<p><b>Aides annuelles :</b></p>
<p>Financé par l'Union européenne NextGenerat</p> 	<p>1- « <u>Emploi #1J1S</u> » : une aide ponctuelle au salaire de 12.000 euros pour le recrutement d'un <b>jeune de moins de 30 ans (à la date de la signature du contrat)</b> dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui administratif -</p> <p>Le recrutement peut se réaliser dans le cadre d'un besoin de renforcement ponctuel en ressources humaines. Il ne peut pas être assimilé à une période d'essai. L'emploi peut être en CDD ou en CDI ;</p> <p>Le dispositif #1J1S peut être articulé avec le dispositif <b>Sésame</b> dont l'objectif est de repérer des jeunes en quête d'orientation professionnelle et de les accompagner dans un parcours professionnalisant dans les métiers du sport. Les postes ambassadeurs Sésame peuvent être soutenus sur ces crédits. Les porteurs de projets indiqueront dans leur fiche projet déposée sur LCA le volume de travail consacré à ces missions de repérage de jeunes.</p> <p>2- « <u>Emploi ANS Création</u> » : une aide annuelle au salaire de 12.000 euros pour la création d'un emploi dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui administratif, en temps plein ou en temps partiel – il n'y a pas de condition d'âge – Cette aide au salaire peut venir consolider un emploi existant.</p>
	<p>» « <u>Apprentissage</u> » : aide ponctuelle au salaire d'un <b>apprenti de 26 ans et plus</b> de 3.000 euros maximum* pour un contrat d'apprentissage (les contrats de professionnalisation ne sont pas éligibles) pouvant justifier d'un reste à charge trop important pour assurer le recrutement (dépendant de l'enveloppe disponible). L'aide est versée en une fois que la formation dure 12 à 18 mois ou plus. Durée de formation minimale de 6 mois. <i>La formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à l'annexe II-1 du Code du sport.</i></p> <p>* la priorité sera donnée aux structures qui mettent en évidence que le projet de formation du jeune s'inscrit dans leur projet de structuration de l'association.</p>
	<p><b>Aides pluriannuelles :</b></p>
	<p>1- « <u>Emploi ANS Création (Emploi Agence du sport)</u> » : une aide pluri annuelle au salaire de 12.000 euros pour la <b>création</b> d'un emploi dans le champ du sport sur des missions de développement, d'encadrement ou d'appui administratif, en temps plein ou en temps partiel – il n'y a pas de condition d'âge – Cette aide aux salaires fait l'objet d'une convention sur 3 ans maximum (3*12.000 euros). La priorité sera donnée aux :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>CDI ;</li> <li><b>Temps plein,</b></li> <li><b>Territoires prioritaires</b> (QPV ou ZRR) (L'association peut y en avoir son siège social ou y exercer des missions à destination du public de ces territoires),</li> <li><b>Discipline peu soutenue, primo-employeur</b> en lien avec le projet sportif fédéral (PSF),</li> <li>Argumentant une <b>stratégie de pérennisation</b> (démontrant les perspectives de ressources au-delà de l'aide à l'emploi de l'ANS)</li> </ol>
	<p><u>Emploi ANS – ESQ Para sport</u> Les 17 emplois sportifs qualifiés (ESQ) parasport en région Hauts-de-France sont maintenus en 2023. Une évaluation sera effectuée avec le CPSF afin de mesurer l'évolution du développement de la pratique para sportive.</p>
<p><b>Cumuls des aides</b></p>	<p>Ces aides sont cumulables avec les réductions générales de cotisations patronales (allègement Fillon) Elles ne sont pas cumulables avec d'autres contrats : <i>Emplois francs, emplois Fonjep, PEC, CIE ou aide à l'apprentissage</i> (Règles définies par la DGEFP, Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle)</p>
<p><b>Communication</b></p> 	<p>Les porteurs de projets s'engagent à utiliser le logo de l'ANS et de France Relance et de valoriser le soutien de l'ANS dans tout support de communication <a href="https://www.agencedusport.fr/documentations/logos">https://www.agencedusport.fr/documentations/logos</a></p>

<p><b>Recevabilité du dossier</b> Les <b>pièces demandées sont obligatoires ainsi que toutes les informations nécessaires à l'instruction</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les <b>dates de signature du contrat</b> de travail (exemple : signature du contrat en 2023)</li> <li>• Date de naissance de la personne recrutée (exemple : moins de 30 ans pour #1J1S)</li> <li>• <b>Attestation de non cumul des aides</b> (emplois francs, PEC, CIE, emplois Fonjep,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir un RIB dont l'intitulé correspond à celui de la structure porteuse du dossier (Attention : sans ce RIB conforme, vous vous exposez à un rejet de votre dossier ou un retard de paiement)</li> <li>• <b>Pour la mise en paiement des emplois aidés en cours de convention pluriannuelle</b> : Fournir un compte-rendu financier de la réalité de l'activité de l'emploi cofinancé antérieurement : compte-rendu de l'activité du salarié avec son nom-prénom et date de naissance, signé du président et du salarié, 3 derniers bulletins de salaire, attestation de non modification de contrat de travail ou si modification, contrat de travail modifié et attestation de maintien dans l'emploi,</li> <li>• <b>Pour toute demande 2023</b> : Fournir la fiche de poste, le contrat de travail (<i>il devra être fourni signé si acceptation du financement</i>) ainsi que le projet associatif (le cas échéant, vérifier sa mise à jour). Le compte-rendu de l'AG ainsi que la liste à jour des dirigeants doivent également figurer dans les pièces à fournir pour que le dossier <b>soit considéré comme recevable</b>.</li> <li>• Pour une demande d'aide à l'apprentissage ou une demande d'aide sur le dispositif #1j1s indiquer la <b>date de naissance de la personne recrutée</b> dans le descriptif du projet. Dans LCA, indiquer l'âge à côté du « Nom salarié » ou dans la rubrique « commentaire »</li> </ul>
<p><b>Critères d'instruction du dossier par la déléguée territoriale adjointe de l'ANS HdF conformément aux priorités 2023</b> de mobilisation des aides ANS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter les nouveaux emplois (création), prioritairement au sein des territoires carencés,</li> <li>• Soutien des emplois dans les métiers en tension – primo-employeurs – ou discipline peu professionnalisée,</li> <li>• Décliner en région HdF les projets sportifs des fédérations</li> <li>• Soutenir le recrutement d'apprentis (dont la formation est finie) issus du dispositif Campus 2023</li> <li>• Favoriser la création d'emplois liée à l'animation des équipements financés au titre du Plan « 5000 terrains de sport »</li> </ul> <p>Sans ces éléments, l'instruction sera partielle et la proposition d'attribution risque d'être défavorable.</p>	<p><b>1. Décrire le projet et les objectifs poursuivis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En vous appuyant sur l'analyse de la situation de votre association à ce jour (quelle structuration aujourd'hui ?), vous mettez en évidence les éléments qui vous incitent à créer cet emploi (pour lequel vous sollicitez une demande) (Quel est le besoin de votre association ? Quels objectifs poursuivre ? et comment l'emploi va-t-il répondre à ce besoin ?).</li> <li>○ Décrire le poste en indiquant le nom, prénom, âge et qualification de la personne recrutée ou envisagée d'être recrutée (Quelles missions occupera le (la) salarié(e) ?) =&gt; <b>Les plus</b> : Etre précis et connaître la personne pour ce futur recrutement ;</li> <li>○ Constituer le budget prévisionnel en intégrant le coût inhérent au poste, les recettes contribuant au financement du poste et les projections financières pour financer le poste au-delà de l'aide ;</li> <li>○ Indiquer le lien avec les besoins exprimés par votre fédération dans sa note stratégique (au besoin rapprochez-vous de votre référent fédéral) ;</li> <li>○ Vous mentionnez si le recrutement concerne : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un jeune terminant sa formation issue du dispositif « <u>Campus 2023</u> » ;</li> <li>○ L'accompagnement du déploiement du <u>Programme des équipements sportifs de proximité</u>.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>2. Fournir les pièces justificatives quant au projet et son financement :</b></p> <p>Le porteur de projet fournit au moment de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La fiche de poste et le contrat de travail signé (s'il n'est pas signé au moment du dépôt de la demande, il devra être fourni signé pour la mise en paiement (juin 2023) ;</li> <li>○ Le projet de l'association ;</li> <li>○ Le bilan financier à N-1 et le budget prévisionnel faisant apparaître le poste du salarié et les différentes aides sollicitées et/ou obtenues ;</li> <li>○ Une <u>attestation sur l'honneur relative au non cumul des aides à l'emploi</u> ou l'apprentissage devra être jointe à la demande d'aide à l'emploi ANS 2023. (Sur papier libre, avec entête de l'association et datée et signée du président indiquant, que l'association ne bénéficie pas d'aide relative au CREAP ou au FAFA ou de soutien dans le cadre d'un CIE ou PEC ou Fonjep ou emploi Franc ;</li> <li>○ Pour les missions d'encadrement sportif, la détention de la <u>carte professionnelle</u> en cours de validité est requise et à fournir (qualifications conformes à la nature de l'activité encadrée et autorisation d'encadrement ;</li> <li>○ Pour l'apprentissage, la date de naissance, le centre de formation ainsi que la formation envisagée doivent être précisés.</li> </ul>
<p><b>Calendrier</b> Les mises en paiement seront facilitées si l'ensemble des pièces sont conformes (Ex RIB)</p>	<p><b>Emploi ANS et #1J-1S</b> : Dépôt des dossiers du 01 avril 2023 au 15 mai 2023</p> <p><input type="checkbox"/> Commission de validation : Juin 2023      <input type="checkbox"/> Mise en paiement Juillet 2023</p> <p><b>Apprentissage</b> : Dépôt des dossiers du 1<sup>er</sup> juillet au 15 Aout 2023 (interlocuteur DRAJES)</p> <p><input type="checkbox"/> Commission de validation : Mi-septembre 2023      <input type="checkbox"/> Mise en paiement Octobre 2023</p>
<p><b>Services instructeurs – Votre interlocuteur :</b> <u>Pour les associations locales et les comités départementaux</u> : le référent du SDJES du département d'implantation de votre association <u>Pour les comités régionaux</u> : le référent de la DRAJES</p>	<p>Chaque service a un code <b>LCA</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SDJES - Nord : <b>201</b> Conseiller technique Kevin BERDAL <a href="mailto:kevin.berdal@ac-lille.fr">kevin.berdal@ac-lille.fr</a></li> <li>• SDJES Pas-de-Calais : <b>203</b> Eric BYHET <a href="mailto:eric.byhet1@ac-lille.fr">eric.byhet1@ac-lille.fr</a></li> <li>• SDJES Oise : <b>202</b> Florence HARMAND <a href="mailto:florence.harmand@ac-amiens.fr">florence.harmand@ac-amiens.fr</a></li> <li>• SDJES Aisne : <b>199</b> Jean Pascal MICHAUD <a href="mailto:jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr">jean-pascal.michaud@ac-amiens.fr</a></li> <li>• SDJES Somme : <b>204</b> Daniel CHAREYRON <a href="mailto:daniel.chareyron@ac-amiens.fr">daniel.chareyron@ac-amiens.fr</a></li> <li>• DRAJES HdF : <b>197</b> Valérie OLIVIER – <a href="mailto:valerie.olivier-bruneel@region-academique-hauts-de-france.fr">valerie.olivier-bruneel@region-academique-hauts-de-france.fr</a></li> </ul>
<p><b>Formuler sa demande dans la bonne rubrique LCA : Sous financement</b> : <u>Emplois ANS</u> ou <u>Emploi #1J1S</u> ou <u>Apprentissage</u> – <b>Nature de l'aide</b> : Aide à l'emploi ou aide à l'apprentissage – <b>Modalités de l'aide</b> : <u>Emploi Agence du sport</u>, annuelle ou pluriannuelle, aide ponctuelle #1Jeune 1 Solution – Aide ponctuelle à l'apprentissage – <b>Objectifs opérationnels</b> : Développement de la pratique fédérale, Promotion du sport santé, Développement de l'éthique et de la citoyenneté</p>	

